

# Programme formation continue des avocats

## Septembre 2025

### Thème : La preuve en droit du travail

Date : Vendredi 19 septembre 2025 de 9h30 à 12h30

Lieu : Laval

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

#### Objectifs :

- Faire le point sur les derniers arrêts relatifs au droit à la preuve (en droit du travail comme en droit de la sécurité sociale).
- Distinguer les hypothèses dans lesquelles la charge de la preuve pèse sur l'un ou l'autre, et l'importance des présomptions.

#### Méthodes mobilisées :

##### ➤ Programme :

2- La cause réelle et sérieuse du licenciement

3- Le paiement du salaire

4- Les présomptions

5- Durée et temps de travail

#### I/ Le droit des preuves

1- Contrat de travail et autres documents

2- Le bulletin de salaire

3- Les témoignages

4- Les aveux

5- Conclusion sur la recevabilité des preuves

#### III/ Le droit à la preuve

1- Obtention de la preuve et production de la preuve

2- L'arrêt CEDH 19 10 2019 « Lopez Ribalda »

3- Cass. Ass. Plén., 22 déc. 2023

4- Droit à la preuve et art. 145 CPC

#### II/ Le droit de la preuve

1- La charge de la preuve pèse sur l'employeur ou sur le salarié selon le cas.

➤ Moyens pédagogiques : Power point et vidéo projection

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

Bernard GAURIAU, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'université d'Angers, ancien avocat au Barreau de Paris

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau ». Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.